Liberté Égalité Fraternité
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble

commune de Murianette

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
45/2023

Arrêté de circulation

Objet : Plaine agricole : Accès cyclo-piétons sur les digues condamné

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Isère est en la vigilance Vigie Crue Orange Isère amont,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : Dès affichage du présent arrêté, les accès cyclo-piétons - notamment sur le chemin d'Avignonet et le chemin de la Délaissée – dans la plaine agricole sont fermés et interdit à la circulation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra fin lorsque la vigilance sera levée par les services de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 13 décembre 2023

Le Maire, Cédric GARCIN

MAIRIE DE MURIANETTE 38420

DESTINATAIRES :
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

mairie de Murianette • 38420 • tél : 04 76 77 11 26 • fax : 04 76 77 24 39 • mail : mairie@murianette.fr